



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

**VU** l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'article 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la compétence planification de l'urbanisme exercée par la communauté de communes du Pays Sostranien ;

**VU** le Plan local d'urbanisme intercommunal exercé par cette même communauté de communes ;

### CONSIDÉRANT

- Que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,
- Que dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,
- Qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le Maire de la commune de La Souterraine, Monsieur Etienne LEJEUNE, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Sostranien.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes du Pays Sostranien.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1<sup>er</sup> mars deux mille vingt-quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240301-2024-053-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024  
Publication : 06/03/2024



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE